



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 44185

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur le mode de calcul des pensions militaires d'invalidite au taux du grade. Le mode de calcul devrait faire l'objet d'une modification inscrite au projet de loi de finances pour 1997. Il en decoulerait une baisse des prestations servies. Or, les pensions de ce type etant accordees a titre definitif, une telle reforme devrait etre examinee en priorite par une commission speciale. Il lui demande de bien vouloir indiquer les raisons de cette modification, ainsi que les effets qui en sont attendus.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidite versees au taux du grade et a la limitation de la majoration qui est envisagee. Depuis le depot du projet de loi de finances, les inconvenients presentes par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont ete portes a la connaissance du ministre delegue. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-a-dire lors du debat sur le budget des anciens combattants tres prochainement, les services etudient, en concertation avec ceux des ministeres de la defense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisage afin de concilier les exigences budgetaires et les interets des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44185

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5473

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6022